



RAPPEL DES STATUTS

Article 11 : Critères d'électorat et d'éligibilité

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'Association et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues.

Les membres actifs âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection, adhérent à l'Association ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, peuvent être représentés en tant qu'électeur par un de leurs parents ou leur représentant légal. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 5 procurations par votant, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les personnes rétribuées par l'Entente Nautique Caennaise peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Elles ne peuvent être élues au sein du comité directeur.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au jour de l'élection, résidant en France et jouissant de ses droits civiques.

PROCURATION :

Je soussigné(e),....., donne pouvoir pour

L'AG **Ordinaire** de l'E.N. Caen,

L'AG **Élective** de l'E.N. Caen,

(merci de cocher pour la ou les AG pour lesquelles vous souhaitez être représenté(e))

qui se tiendront le **Vendredi 28 février 2025** à partir de 18h30, à :

Un membre de l'E.N. Caen présent lors de l'AGO et de l'AGE, acceptant de me représenter.

La personne suivante, membre de l'ENCAEN :

Date :

Signature :